TULPIPATEMENT	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE №	_
TULLEANTON	Liberté - Égalité - Fraternité ARRÊTÉ DU MAIRE	
Secrétariat Général VF/SC	Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation de convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Eco Ventadour » pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride	

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu la délibération n°26 du 21 décembre 2001 relative à la réaffectation de logements disponibles aux écoles Turgot-Virevialle et approbation des conventions d'occupation par des associations,
- Considérant qu'à cette occasion une convention a été signée avec l'Association « Ecole Ventadour »,
- Vu les arrêtés portant approbation des avenants successifs à ladite convention,
- Considérant que l'Association « Ecole Ventadour » a souhaité résilier la convention d'occupation de locaux dans le bâtiment des associations sis 2, rue de la Bride à Tulle,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation à la convention d'occupation de locaux afférente,

ARRETE:

- ARTICLE 1er : Approuve l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Ecole Ventadour » pour l'occupation d'un local sis 2, rue de la Bride.
- ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Corrèze,
 - Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
 - Association « Ecole Ventadour »
- ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 janvier 2024 Transmis au contrôle de Légalité le : 155 aumei 25 Date et Fiéf. de l'accusé de réception : 155 aumei 25 AD L — 020/2021 Maire-adjoint, Jacques SPINDLER



AVENANT DE RESILIATION **CONVENTION POUR OCCUPATION De** LOCAUX à « L'école Ventadour »

		_
oussignés	les	Entre
COUSTAINS	163	Luuc

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la Commune de TULLE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

D'une part,

Et:

« L'école Ventadour » représentée par son délégué,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

La convention pour la mise à disposition de locaux situés - rue de la Bride 19000 Tulle est résillée dans tous ces effets au 1er novembre 2023

Fait à Tulle, le 30 novembre 2023.

« L'école Ventadour »

Le président 5. Rondet

Le Maire,